

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## Compte rendu de la séance du Mardi 10 Avril 2018 de 20 h

L'an deux mil dix-huit et le mardi dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Madame Colette PASTRE est élue secrétaire de séance.

12 <u>Présents</u> :	AUZAS Françoise, GADAIX Gérard, PASTRE Colette,	AUZAS Xavier, GINESTE Paul, SAUCLES Gérard,	CROS Sylvie, HAD Abdelhak, TALLON Jean,	DAGIER Jean-François, IMBERT Juliette, VERNET Odette.
7 <u>Absents</u> :	CHARRE Cyril MENN BRESSOT Françoise PAGES Patrice PATRICE Thérèse POT Laurent LEVY-VALENSI Stéphane,	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à MOUNIER Gaëlle.		DAGIER Jean-François, AUZAS Françoise, SAUCLES Gérard, PASTRE Colette, TALLON Jean,

### PRESENTATION DU PROJET DE PÔLE DE VALORISATION ENERGIE ET MATIERES DE LAVILLEDIEU POUR LE SUD ARDECHE :

Le SICTOBA et le SIDOMSA en charge du traitement des déchets sur l'arrondissement de Largentière, se sont réunis pour créer ensemble une installation permettant de produire du combustible à partir des déchets ménagers. Ce pôle recevra chaque année environ 40 000 tonnes de déchets.

En présence de M. CLAUZON Président du SIDOMSA et M. D'IMPERIO Directeur, M. BOREL du groupe SUEZ, attributaire de la délégation de service public, présente le projet qui sera opérationnel en mars 2020.

### COMPTE RENDU de la SEANCE du 6 FEVRIER 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Délibération n°08 :      **COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2017 M14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2017 M14 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 360 693.11 € qui sera affecté en 2018 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 159 000.60 €, le reste, soit 201 692.51 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

### Délibération n°09 :      **BUDGET PRIMITIF M14 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, le taux d'imposition communal des 3 taxes directes locales pour 2018 de la façon suivante

3 Taxes	Taux 2017	Variation 2018	Bases d'imposition	Taux 2018	Produits 2018
TH Habitation	9.76	0.00 %	2 244 000	9.76	219 014 €
TFB Bâtie	8.34	+ 59.35 %	2 132 000	13.29	283 343 €
TFNB Non Bâtie	73.35	0.00 %	25 700	73.35	18 851 €
<b>Total du produit fiscal attendu</b>					<b>521 208 €</b>

- de tenir compte, pour la TFB, de la baisse de 4.95 % du nouveau taux de la TEOM (9.76 % au lieu de 14.71 %),

- d'adopter le budget primitif 2018 – M14 qui s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 872 000 €	1 510 000 €
Dépenses	1 872 000 €	1 510 000 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°10 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 400 000 € SUR LE BUDGET M14**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 400 000 euros destiné à financer des achats de terrain et l'aménagement d'une « aire de jeux enfants/espace sportif » aux conditions suivantes :
  - Montant du prêt : 400 000 euros,
  - Mise à disposition des fonds : au plus tard le 25 Mai 2018.
  - Départ en amortissement : le 25 Mai 2018.
  - Base de calcul des intérêts : 30/360,
  - Echéances : paiement à terme échu,
  - Profil amortissement : échéances constantes,
  - Périodicité : annuelle.
  - Nombre d'échéances : 25
  - Taux fixe de : 1.99 %
  - Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,
  - Frais de dossier : 600 euros.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

**Délibération n°11 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2017 M49 « ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2017 M49 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 114 671.06 € qui sera affecté en 2018 à la section de fonctionnement à l'article 002.

**Délibération n°12 : BUDGET PRIMITIF M49 2018 « ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif 2018 M49 qui s'équilibre de la façon suivante :

Sections	<input type="checkbox"/> Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Investissement
<input type="checkbox"/> Recettes	<input type="checkbox"/> 450 000 €	<input type="checkbox"/> 802 000 €
<input type="checkbox"/> Dépenses	<input type="checkbox"/> 450 000 €	<input type="checkbox"/> 802 000 €

- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

### **Délibération n°13 : TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de fixer, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, les tarifs ci-après :

	Jusqu'au <u>30.06.2018</u>	au <u>01.07.2018</u>
1 - la redevance par m3 d'eau consommé et assaini :	1.50 €	<b>1.57 €</b>
2 - la prime fixe annuelle (abonnement) :	120.00 €	<b>126.00 €</b>
3 - . PAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	2 600.00 €	<b>2 700.00 €</b>
. PAC par logement neuf nécessitant des Dispositifs de relevage des eaux usées :	1 300.00 €	<b>1 350.00 €</b>
. PAC par logement construit antérieurement au réseau d'assainissement :	1 300.00 €	<b>1 350.00 €</b>

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

### **Délibération n°14 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS POUR CHANGER L'ECLAIRAGE DE SALLES DE CLASSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 1 584.60 € auprès de la CCBA,

- d'approuver le plan de financement suivant :

	<u>Dépenses</u>
- Devis DSP éclairage classes 1, 2 et 3	3 940.00
- Devis DSP éclairage classe témoin	1 342.00
TOTAL HT	5 282.00
TVA 20 %	<u>1 056.40</u>
TOTAL TTC	6 338.40
	<u>Recettes</u>
- Subvention SDE 07 50 % du total HT	2 641.00
- Subvention CCBA 30 % du total HT	1 584.60
- Solde à la charge de la commune	<u>2 112.80</u>
TOTAL	6 338.40

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'aide financière au titre des actions « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPC) et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Délibération n°15 : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – DETR 2018 POUR AIRE DE JEUX ENFANTS/ESPACE SPORTIF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018), au taux maximum de 30 % du montant hors taxe.

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

## DEPENSES :

- Estimation des travaux (VIOT paysagiste)	167 328.50
- Honoraires (VIOT, 6.50 % de 167 000 €)	+ 10 855.00
- Divers et imprévus	±
<u>15 000.00</u>	
TOTAL HT	= 193 183.50
+ TVA 20%	+ 38 636.70
TOTAL TTC	= <b>231 820.20</b>

## RECETTES :

- Subvention Etat DETR 2018 : 30 % de 193 183.50 €	57 955.05
- Subvention Région AURA	+ 45 978.00
- Solde financé par la Commune (231 820.20 € TTC – 57 955.05 € - 45 978.00 €)	+ 127 887.15
	-----
TOTAL	= <b>231 820.20</b>

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

### **Délibération n°16 :            **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES.****

Par délibération n°2014-023 en date du 29 avril 2014, le Maire est autorisé par le conseil municipal à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, il convenait de relancer une consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achatpublic.com le 12 février 2018. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré par le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche, maître d'œuvre pour ce marché (accord-cadre).

Ce marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Quatre entreprises ont présenté une offre. Les offres ont été ouvertes le 12 mars 2018 à 15 Heures. L'analyse comparée des offres a été présentée le 21 mars 2018 à 9 h 30. L'Entreprise SAS Audouard TP a présenté la meilleure offre et a obtenu la note de 98/100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'accord cadre de travaux de terrassement, d'assainissement des eaux usées et pluviales à intervenir avec l'entreprise SAS AUDOUARD et Fils de Lavilledieu.

### **Délibération n°17 :            **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)****

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L 153-48, R 153-20 et R153-21,

Vu l'arrêté du Maire n° 2017-099 en date du 18/12/2017 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCBA en date du 08/02/2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU en mairie et à la CCBA du vendredi 2 mars au mardi 3 avril 2018,

Monsieur le Maire rappelle également que la modification simplifiée porte sur la modification du zonage Aa en Ne et du règlement Ne et AUi pour permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Considérant que les remarques intervenues lors de la notification aux personnes publiques associées et lors de la mise à disposition du public ne justifient pas d'adaptations mineures du projet de PLU, à savoir :

### **Remarques faites par les personnes publiques consultées :**

Sur l'ensemble des services consultés, seuls 4 organismes ont fait part d'un retour écrit :

- La chambre d'agriculture de l'Ardèche, par courrier en date du 12 février 2018, qui émet un **avis favorable** et demande de vérifier auprès de la DDT que le changement de zonage de Aa en Ne n'affecte pas les modalités de la modification,
- La mairie de Lavilledieu, par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2018, qui n'émet **aucune observation**.
- La Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, par courrier en date du 26 février 2018 n'émet **aucune observation**,
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche, par courrier en date du 27 février 2018, qui n'émet **aucune observation**,

Considérant l'avis sans observations de la DDT qui valide ainsi la procédure choisie de modification simplifiée.

### **Remarques faites par le public sur le registre et/ou par courrier :**

Le projet porté à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée n°3 étant achevé, il convient d'en tirer le bilan. Le dossier a donc été mis à disposition en version papier en 2 lieux différents, en mairie ainsi qu'à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, et sur son site de St Sernin (pôle économie-habitat-urbanisme).

Aucune observation n'a été formulée ni sur les registres de la mise à disposition du public ni par courriers adressés à M. le Maire ou à M. le Président.

Considérant que la modification simplifiée n° 3 du PLU de LAVILLEDIEU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est désormais prêt à être approuvée,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3,
- demander à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de bien vouloir poursuivre la procédure en tirant le bilan de la concertation et en approuvant le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette modification.

### **Délibération n°18 :            **AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SIDOMSA****

Le projet se situe au lieu-dit « Les Veaux » sur la parcelle AR171, propriété du Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA).

Il consiste en la construction d'un champ solaire équipé de panneaux photovoltaïques.

La production électrique de l'installation sera continuellement injectée dans sa totalité sur le réseau public électrique.

Il se trouve sur une emprise d'environ 4.9 ha sur l'ancienne décharge inexploitée depuis 2005.

Ce champ solaire sera composé de panneaux photovoltaïques de type silicium d'une puissance totale estimée à environ 3.9 MWc.

Cette centrale photovoltaïque se constitue de :

- 211 structures supports des panneaux photovoltaïques monocristallin d'aspect bleuté,
- 1 bâtiment technique préfabriqué faisant office de poste de livraison,

- 2 bâtiments techniques faisant office de poste de transformation/onduleur,
- 1 clôture périphérique délimitant l'emprise d'usage de la centrale,
- 1 chemin d'accès interne principal existant rallongé sur 164 m.

Ce projet, soumis à différentes contraintes et autorisations, présente en conséquence les documents suivants :

- Une demande de permis de construire (au titre de l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme) pour les locaux techniques (3 bâtiments) et la centrale au sol incluant toutes les infrastructures comprises dans l'enceinte clôturée,
- Une étude d'impact environnementale (au titre de l'article R.122-3 du code de l'Environnement), réalisée par un bureau d'études agréé.
- Vu le dossier mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mars 2018 au 10 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à ce projet.

**Délibération n°19 : RIFSEEP AU 1.6.2018 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations des 5 juillet 2006, 8 janvier 2007 et 26 septembre 2011 instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15.2.2018,

Vu qu'il est tenu compte ci-après des montants minimaux de FSE ainsi proposés au Conseil Municipal,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

**I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré (à l'unanimité ou la majorité) le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de 6 mois consécutifs. Les agents contractuels, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

#### • Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	3 610 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	3 213 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	2 550 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 40 €	20 400 €	20 400 €

#### • Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	1 748 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, fonctions administratives complexes	1 602 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire.....	1 465 €	14 650 €	14 650 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 080 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef d'équipe, agent responsable	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 080 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef d'équipe, agent responsable	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 80 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 080 €	10 800 €	10 800 €



- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques ...	1 080 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 080 €	10 800 €	10 800 €

#### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas d'un changement de grade à la suite d'une promotion,
- chaque année, à l'appréciation du Maire, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue en totalité.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est maintenue.

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de 6 mois consécutifs.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

#### • Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	0	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	0	3 600 €	3 600 €

#### • Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire.....	0	1 995 €	1 995 €

#### • Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef d'équipe, agent responsable	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef d'équipe, agent responsable	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques ...	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	0	1 200 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est maintenue.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les conditions de mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP ;
- Autorisent Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Précisent que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> juin 2018** ;
- Modifient ou abrogent la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur ;
- Précisent que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

**Délibération n°20 :                    **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU 01.09.2018**  
**A 17 h 30 HEBDOMADAIRES****

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la nécessité de pérenniser un emploi contractuel non permanent au groupe scolaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition du Maire,
- 2 – de créer à compter du 1.9.2018 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

**Délibération n°21 :                    **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES**  
**ENFANTS DOMICILIES A LAVILLEDIEU FREQUENTANT DES ECOLES**  
**EXTERIEURES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions correspondantes et tous les documents s'y rapportant nécessaires aux inscriptions des enfants et à effectuer les paiements des frais de scolarité afférents.

**Délibération n°22 :                    **RENOUVELLEMENT 2018-2019 DE LA CONVENTION DES**  
**INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE ELEMENTAIRE****

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (école départementale) pour l'éveil musical à l'école élémentaire pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le coût s'élève à 720 € pour 15 séances d'une heure par classe. Le Conseil Départemental ne participant plus à compter de cette année à son financement, le coût incombe désormais en totalité aux communes. Cette charge pour la commune est inscrite chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2018-2019, le coût total pour 5 classes de l'école élémentaire, s'élève à 3 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Sur proposition de Madame Colette PASTRE,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-034 en date du 7.7.2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la liste mise à jour ci-après et le plan correspondant :

**LISTE DES VOIES COMMUNALES** (Chemins, Rues, Allées, Impasses, Places) :

<u>Nouveaux Noms</u>	<u>Repères</u>	<u>Noms précédents :</u>
1 Allée Bellevue	AL 33, 34, 66, 64.	Lotissement Bellevue
2 Allée des Mûriers	AN 35,129, 141.	Impasse des Fournaches
3 Allée des Romarins	AN 262	Lotissement Champeyraud
4 Allée du Couvent	de la RN 102 à VU 9	
5 Ancienne Voie Royale	de la Montée des Remparts à Bourdaric	
6 Avenue Edouard Froment	du carrefour au rond-point (ZI)	
7 Avenue Martin Sauze	du carrefour au rond-point <b>de l'Auzon</b>	
8 Chemin de Bayssac	de la rue Joncour à ch. des Carrières	
9 Chemin de Chabrols	de la rte du Moulin à fin parcelles AA 24 et AA 45	
10 Chemin de Champredon	de la rte du Moulin à ancienne station d'épuration	
11 Chemin de Chance	de l'av. E. Froment à parcelle 86 (karting)	
12 Chemin de Giraudens	de la rte du Moulin à ch. de l'Auzon	
13 Chemin de la Buissière	de l'Av. Froment au ch. Cruzillon via ch. Condamine	
14 Chemin de la Bellière	de montée du Serre aux bois	
15 Chemin de la Calade	du ch. du Cruzillon à rue Etienne Eyraud	
16 Chemin de la Cavalle	de la montée du Serre aux bois	
17 Chemin de la Chapelle	de l'av. E. Froment à ch. de l'Ogre	
18 Chemin de la Condamine	du ch. de la Buissière à rue H. Joncour	
19 Chemin de la Crête	ch. rural au dessus de rte de la Serre	
20 Chemin de la Fabrique	de la rte du Moulin à ch. de l'Usine	
21 <b>Chemin de la Grand Vigne</b>	<b>part à gauche du chemin de l'usine jusqu'à la fin du CR7</b>	
22 Chemin de la Roubine	du ch. de l'Auzon à Bourdaric	
23 Chemin de Lachamp	de la rte de Montfleury à Mirabel	
24 Chemin de <b>Laulagnet</b>	du ch. de Bayssac à montée du Serre	
25 Chemin de <b>Lautagnette</b>	du ch. de la Cavalle aux bois	
26 Chemin de l'Auzon	de la rte du Moulin à Auzon	
27 Chemin de l'Ogre	du ch. de la Chapelle aux bois	
28 Chemin de l'Usine	de la rte du Moulin à ch. de la Levée	
29 Chemin de Mapias	de la Montée des Remparts à ch. Conchis-ch. Fournaches	
30 Chemin de Mias	du ch. de Chabrols à Lussas (bois)	
31 Chemin de Saint Trouvé	de la rte du Viaduc à voies privées	
32 Chemin des Bastides de Bayssac	de la montée du Pigeonnier à montée du Pigeonnier	
33 Chemin des Bergères	de la montée du Saut à Bourdaric	
34 Chemin des Cades	du ch. des Cèdres aux bois	
35 Chemin des Carrières	du ch. de Bayssac à St Germain	
36 Chemin des Clôts	de l'av. Martin Sauze à Bourdaric	
37 Chemin des Conchis	du ch. de Bayssac à ch. de Mapias	
38 Chemin des Cèdres	de la montée du Pigeonnier à impasse Mahie	
39 Chemin des Ecoliers	de la rte du Moulin à ch. de la Chapelle	
40 Chemin des Fournaches	du ch. de Mapias à rue Louis Lauriol	
41 Chemin de la Levée	de la rte du Moulin à ch. de l'Usine	
42 Chemin des Grads	de la montée du Pigeonnier aux bois	
43 Chemin des Granges	du ch. des Fournaches à Auzon	
44 Chemin des Maquisards	du ch. de la Chapelle à Bourdaric	
45 Chemin des Persèdes	de l'av. E. Froment à l'av. E. Froment	
46 Chemin des Pierres Hautes	du ch. du Cruzillon aux bois	
47 Chemin des Plagnes	de la rte du Moulin à parcelles privées	
48 Chemin des Rochettes	de la rte du Moulin à rte du Moulin	
49 Chemin des Rouquelles	du ch. des Persèdes aux bois	
50 Chemin des Rouvières	de la rue Louis Lauriol à St Germain	
51 Chemin du Bourdaric	de la montée du Saut à Bourdaric	
52 Chemin de Cayrous	de la montée du Saut aux bois	
53 Chemin du Cruzillon	du ch. de la Buissière à av. E. Froment	
54 Chemin du Puinet	du ch. de Bayssac à ch. de la Cavalle	
55 Rue Gabrielle de Rochemure	de la rue Abbé Terrasse à place Marie d'Ornano	
56 Impasse de Bayssac	du ch. de Bayssac à parcelles privées	
57 Impasse de Chabrols	du ch. de Chabrols à parcelle 66	
58 Impasse de la Condamine	du ch. de la Condamine à parcelle 4	
59 Impasse de l'Usine	du ch. de l'Usine à parcelles privées	
60 Impasse des Bastides	du ch. des Bastides à AN 163	

61	Impasse des Grads	AN 223
62	Impasse des Irís	de la rte du Viaduc à parcelles privées
63	Impasse des Mûriers	AH 134
64	Impasse des Mouliniers	de la rue des Mouliniers aux bois
65	Impasse des Pruniers	AC 56 – 57 – 79
66	Impasse des Romaríns	AN 262
67	Impasse des Ecoles	de la VC 14 à parcelle 190
68	Impasse du Rocher	du ch. du Bourdaric à AO 17
69	Impasse Louis Lauriol	de la rue Louis Lauriol à parcelles privées
70	La Trappe	de Le Barry à rue Toutes Aures
71	Le Barry	de l'av. E. Froment à Montée des Remparts
72	Le Portail	de la montée des Remparts à rue Basse
73	Montée de la Paillande	de Le Barry à rue Abbé Terrasse
74	Montée des Remparts	de l'Ancienne Voie Royale à rue H. Joncour
75	Montée du Pigeonnier	du ch. de Bayssac à ch. des Bastides de Bayssac
76	Montée du Saut	de la rte du Moulin à rue Claude Constant
77	Montée du Serre	de la place de Bayssac à ch. de la Cavalle
78	Passage Aloysia de Chanaleilles	de la rue de la Jacquerie à allée du Couvent
79	Petite Impasse	du ch. de Chabrols à parcelle AA 50
80	Place de Bayssac	du ch. de Bayssac à montée du Serre
81	Place de l'Eglise	de la rue Abbé Terrasse à place Marie d'Ornano
82	Place du 19 Mars 1962	de la rue de la Jacquerie à derrière l'Eglise
83	Place du Puits du Clôt	le long de l'av. Martin Sauze par AD 21
<b>84</b>	<b>Place du Roure</b>	<b>en contrebas de l'Av. M. Sauze</b>
85	Place Marie d'Ornano	de la place de l'Eglise à Allée du Couvent
<b>86</b>	<b>RN102</b>	<b>du rond-point de la zone à Aubenas</b>
<b>87</b>	<b>Rond-point de l'Auzon</b>	<b>RN102 sortie sud</b>
<b>88</b>	<b>Rond-point de la Zone</b>	<b>RN102 sortie ouest</b>
89	Route de la Serre	de la rte de Montfleury à ch. de l'Usine
90	Route de Montfleury	du giratoire RN102 sud jusqu'au carrefour ch. Lachamp
91	Route du Moulin	de l'av. Martin Sauze et av. E. Froment à Lussas
92	Route du Viaduc	du rondpoint à St Germain
93	Rue Abbé Terrasse	de la rue de la Jacquerie à rue Toutes Aures
94	Rue Basse	de la rue Sarrasine à place Marie d'Ornano
95	Rue Claude Constant	de la montée du Saut à ch. de Chabrols
96	Rue de la Jacquerie	de l'av. E. Froment à rue Abbé Terrasse
97	Rue de la Résistance	du ch. de l'Ogre aux bois
98	Rue des Chênes	du ch. de Cruzillon à parcelles privées
99	Rue des Dévideuses	de la rue des Magnaudiers à rue des Fileuses
100	Rue des Fileuses	de la rue des Magnaudiers aux bois
101	Rue des Guindres	de la rue des Mouliniers au bois
102	Rue des Magnaudiers	de l'av. E. Froment à rue du Devois
103	Rue des Mouliniers	de l'av. E. Froment aux bois
104	Rue des Tavelles	de la rue des Mouliniers aux bois
105	Rue des Tireuses de Soie	de la rue des Magnaudiers à l'aire de retournement
106	Rue des Soyeux	rues des Mouliniers à parcelle AR 164
107	Rue du Candide	de la montée du Serre à ch. du Puiet
108	Rue du Cimetière	de l'allée du Couvent au cimetière
109	Rue du Devois	de la rue des Magnaudiers aux bois
110	Rue du Four Banal	de la montée du Saut à l'impasse du Rocher
111	Rue du Puits du Clôt	de la place du Puits du Clôt à l'Ancienne Voie Royale
112	Rue Etienne Eyraud	de la montée du Pigeonnier aux bois
113	Rue Hervé Joncour	de la montée des Remparts au ch. de Bayssac
114	Rue Louis Lauriol	de la rte du Viaduc au ch. de Bayssac
115	Rue Sarrasine	de la rue Abbé Terrasse à la Rue Basse
116	Rue Toutes Aures	de la rue Abbé Terrasse à la Montée des Remparts
117	Traverse de l'Oubli	du ch. de Mapias à Montée des Remparts
118	Chemin du Roure	du ch. des Clôts à Place du Roure

**LISTE DES VOIES PRIVEES** (Chemins, Rues, Allées, Impasses, Places) :

	<u>Nouveaux Noms</u>	<u>Repères</u>	<u>Noms précédents :</u>
1	Allée des Amandiers	AB 200, 206, 238.	
2	Allée des Cerisiers	AB 254 – 255	
3	Allée des Peupliers	AE 110	
4	Îlot des Clôts	AE 194	
5	Impasse Anastasia	AK 92 – 96 – 107	
6	Impasse de Champeyraud	AN 49	
7	Impasse de La Cavalle	AL 46	
8	Impasse de la Frigoule	AM 6	
9	Impasse de la Garrigue	AM 149 – 151	

10	Impasse des Aires	AO 140
11	Impasse des Buis	B 747
12	Impasse des Châles	AE 137 – 139
13	Impasse des Cigales	AM 112
14	Impasse des Clapas	AN 232
15	Impasse des Lavandes	AB 178
16	Impasse des Micocouliers	AL 73
17	Impasse des Pins	AE 171
18	Impasse des Pêchers	AI 33
19	Impasse des Rochettes	C 800
<b>20</b>	<b>Impasse des Sources</b>	<b>AE 94</b>
21	Impasse des Tourterelles	AL 129
22	Impasse du Chêne d'Or	AM 39
23	Impasse du Combeau	AL 126
24	Impasse du Levant	AE 202
25	Impasse du Moulin	AC 97 – 98
26	Impasse du Pigeonnier	AM 154 – 18
27	Impasse du Roudillon	AB 20 – 22
28	Impasse du Soleil	AB 19
29	Impasse du Tek	AM 71
30	Impasse Gaillard	AL 93
31	Impasse Joliette	AN 220
32	Impasse Julien Auzas	AE 17
33	Impasse Léli	AA 31
34	Impasse Mahie	AN 199
35	Impasse Marcel Jullian	AN 101
36	Impasse Nancy	AE 35
37	Impasse Paradis	AH 32
38	Impasse Villa Deï	AO 153 – 154

Le Maire est d'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations et dispositions précédentes en vue de mettre le cadastre à jour.

## **Délibération n°24 :            **ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS URBAINS « TOUT'ENBUS ».****

Le Maire expose au Conseil Municipal que des rencontres avec les représentants du Syndicat intercommunal de transport urbain « Tout'enbus » ont eu lieu pour étudier la faisabilité d'instaurer des transports urbains et scolaires sur la commune de Lavilledieu.

Ce moyen de transport collectif, intéressant pour les habitants de la commune, est nécessaire pour répondre aux enjeux de mobilité et de déplacement, actuels et futurs, et apporter toujours plus de services au quotidien et lors d'événements sur le bassin de vie albenassien.

Le Maire présente les statuts du Syndicat « Tout'enbus ». Il est rappelé que ce Syndicat est compétent pour assurer :

- le transport urbain et scolaire sur le périmètre du Syndicat « Tout'enbus »,
- la gestion de la gare routière d'Aubenas,
- la gestion et la location d'une flotte vélos à assistance électrique,

En termes de financement, les principales ressources du Syndicat sont :

- le versement transport qui s'applique à toutes les entreprises publiques et privées de plus de 11 salariés, installées sur les communes membres du syndicat,
- le transfert financier du Département induit par le transfert de la compétence transport scolaire, des recettes usagers,
- la participation des communes membres en fonction de la population de chaque commune (actuellement 1 € par an et par habitant),

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de transport urbain « Tout'enbus » à compter du 1er juillet 2018.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de Transport Urbain « Tout'enbus »,
- d'autoriser le maire à assurer le suivi administratif et financier de cette adhésion,
- de désigner pour représenter la commune au sein du Syndicat :

Titulaires	Suppléants
Gérard SAUCLES	Odette VERNET
Jean TALLON	Juliette IMBERT

### **Délibération n°25 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame AUZAS Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 023 du mardi 29 avril 2014, un certain nombre de délégations ont été données par le Conseil Municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

Au 13<sup>ème</sup> point de cette délibération valant délégation, il était prévu que le Maire était habilité à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, droit de préemption urbain (DPU) et droit de préemption en zone d'aménagement différé (ZAD).

Il s'avère que la ZAD de Lavilledieu est caduque depuis le 06 juin 2016.

Aussi, le Conseil municipal a délibéré à nouveau le 21 mars 2017, sur le droit de préemption urbain, en l'instituant sur l'ensemble des zones U et AU et leurs sous-secteurs du PLU, pour mettre en œuvre un certain nombre de politiques locales de l'habitat mais aussi pour les activités économiques, le développement du tourisme et des loisirs, les équipements collectifs, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non-bâti, l'aménagement de l'espace urbain et la constitution de réserves foncières.

Par une nouvelle délibération du 12 décembre 2017, la commune de Lavilledieu conformément aux possibilités offertes par la loi, a transféré sa compétence PLU à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert de compétences a emporté de plein droit transfert du DPU.

Le Conseil municipal a pris le soin de préciser dans sa délibération que ce transfert de compétence valait également pour le droit de préemption urbain, mais avec la possibilité pour la CCBA de déléguer à son tour le DPU aux communes, après délibération motivée, pour certaines zones ou secteurs d'aménagement en fonction des compétences desdites communes. Par délibération n° 2018-002 du 06 février 2018, la commune a sollicité de la Communauté de Communes une délégation du DPU sur les zones U et AU à l'exception des ZA « Lucien Auzas » et ZAE « Les Persèdes », ainsi que sur les périmètres des emplacements réservés.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a délibéré le 29 mars 2018, en acceptant cette délégation.

Il y a lieu ainsi, en l'état de la situation de Lavilledieu en matière de droit de préemption urbain, de modifier et réitérer la délégation donnée au Maire en la matière par la délibération du 29 avril 2014.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré conformément à la Loi, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver sans réserve l'exposé de Madame AUZAS Françoise, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,
- de modifier et réitérer la délégation de compétence donnée au Maire le 29 avril 2014, en matière de droit de préemption (point 13° de la délibération n° 2014-23), de la façon suivante :

« 13° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par les articles L 213-1, L 213-1-1, L 213-1-2, L 213-2-1 du Code de l'urbanisme, la commune étant délégataire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018. Le Maire pourra déléguer lui-même l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption urbain porte sur les zones Ua, Ub, AU, 1AU, 1AUa, 1 AUb et AUb du PLU de Lavilledieu à l'exception des zones d'activités, Ue, Ui, AUe, et AUi.

Le droit de préemption s'exercera également sur les périmètres d'emplacements réservés institués en faveur de la Commune.

Le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain, à un prix inférieur ou supérieur à l'évaluation de France Domaine et, dans ce dernier cas, dans les limites du prix exprimé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Dans tous les cas où le Maire exercerait le droit de préemption à un prix inférieur à celui porté dans la déclaration d'intention d'aliéner, il est réputé habilité à saisir la juridiction de l'expropriation en fixation du prix du bien préempté.

Il sera également compétent pour décider d'exercer son droit de préemption en cas d'adjudication, dans le respect des conditions définies par l'article R213-15 du Code de l'urbanisme. »

- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et à adopter toute mesure de nature à exécuter la présente délibération,
- de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et au trésorier d'Aubenas.

**Délibération n°26 :            DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – DSIL 2018 POUR AIRE DE JEUX ENFANTS/ESPACE SPORTIF.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018), au taux maximum de 30 % du montant hors taxe.

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

**DEPENSES :**

- Estimation des travaux (VIOT paysagiste)	167 328.50
- Honoraires (VIOT, 6.50 % de 167 000 €)	+ 10 855.00
- Divers et imprévus	±
<u>15 000.00</u>	
	TOTAL HT = 193 183.50
	+ TVA 20% + 38 636.70
	TOTAL TTC = <b>231 820.20</b>

**RECETTES :**

- Subvention Etat DSIL 2018 : 30 % de 193 183.50 €	
57 955.05	
- Subvention Région AURA	+ 45 978.00
- Solde financé par la Commune : (231 820.20 € TTC – 57 955.05 € - 45 978.00 €)	+ 127 887.15
	-----
	TOTAL = <b>231 820.20</b>

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°27 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RMC POUR LE PARKING DE L'AIRE DE JEUX ENFANTS/ESPACE SPORTIF – LA CONDAMINE.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – taux directeur : 30 %
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES :

- Estimation des travaux (VIOT paysagiste) : 76 505.00 € H.T.

TOTAL HT	76 505.00
+ TVA 20%	<u>15 301.00</u>
TOTAL TTC	= <b>91 806.00</b>

RECETTES :

- Subvention Agence l'Eau RMC (30 %) : 22 951.50  
- Solde financé par la Commune : (91 806.00 TTC – 22 951.50 €) 68 854.50

TOTAL = **91 806.00**

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**INFORMATIONS DIVERSES.**

- **Françoise AUZAS** indique que les réunions de quartier auront lieu les **24 et 25 avril à 20h**. L'information via des flyers sera effectuée le 16 avril.
- **Colette PASTRE** annonce que la SARL Vérandas Vivaraises a fait un don de 3 livres à la bibliothèque.
- **Sylvie CROS** rappelle les points ci-après:
  - la course de Moto Cross aura lieu le 15 avril.
  - la course de Karting aura lieu les 21 et 22 avril.
  - le marché Anim'Créa aura lieu les 21 et 22 avril à la Salle des Associations.
  - l'aménagement de l'espace de cérémonie sera prêt pour le 8 mai 2018.

**Le MAIRE** donne ensuite les informations communales suivantes :

- le service de transport interurbain du bassin d'Aubenas, **Tout'enbus, desservira** le village à compter de **septembre 2018**. En conséquence à la rentrée scolaire 2018/2019, les transports scolaires seront assurés par Tout'enbus. Une information complète sera apportée aux familles avant l'été.  
**De plus** 2 lignes supplémentaires seront ouvertes aux Villadéens les mercredis et les samedis et un bilan sera fait après quelques mois de fonctionnement.  
Ce service **nouveau** sera présenté lors des rencontres de quartier des 24 et 25 avril prochains.
- le central de la fibre optique à domicile sera implanté sur le site de l'ancienne station d'épuration du Bourdaric.
- les horaires d'ouverture au public de la mairie ont changé depuis le 3 avril dernier. A la demande du personnel du fait de la très faible fréquentation le samedi matin, la mairie est désormais fermée le **samedi matin**. Mais, pour assurer un accueil suffisant, elle sera ouverte **tous** les jours de la semaine de 9h à 12h et de 14h à **17h30**.
- le nouveau site internet de la mairie sera réalisé à l'automne 2018.

**Le MAIRE** conclut la séance en faisant part des décisions prises par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas :

➤ **Conseil du 8 février 2018.**

. poursuite de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Lavilledieu.  
Cette modification est liée à la réalisation d'un projet photovoltaïque par le SIDOMSA sur le site de l'ancienne décharge de déchets ménagers.

. aménagement de la zone « Lucien Auzas »: deux phases de travaux vont se succéder afin de résoudre les problèmes de gestion des eaux pluviales et de vieillissement des équipements, notamment de certaines voiries,  
La première phase de travaux a été financée à hauteur de 630 000 €.

. convention avec le SDEA pour la zone « Lucien Auzas »: cette zone fait partie des zones d'activités économiques sur lesquelles la CCBA exerce sa compétence. L'aménagement de ces zones a été confié au SDEA par voie de convention depuis 1998. Un avenant a été signé pour prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ **Conseil du 29 mars 2018.**

. délégation du droit de préemption urbain à la commune de Lavilledieu: sur demande du Conseil municipal, la CCBA a délégué le DPU à la commune sur toutes les zones, sauf celles à vocation économique.

. débat d'orientation budgétaire 2018: lors de ce débat, le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été fixé à 9,76%.

. aménagement de la zone « Lucien Auzas » la deuxième tranche des travaux de requalification de la zone a été lancée. Un avenant de maîtrise d'œuvre a été signé avec le SDEA.

**La présente séance est ainsi levée à 24 heures.  
Fait et affiché à Lavilledieu, le 13 avril 2018.**

**Le Maire  
Gérard SAUCLES**

